

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

Enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Enquête du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024

ARRETE N°2023-04 du 22/11/2023

Prescrivant l'enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 12/04/2018 et 16/03/2023

Prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/04/2023

Tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/09/2023

Arrêtant une seconde fois le projet de RLPi

Ordonnance de désignation N°E2300068/76 du Tribunal Administratif du 25/10/2023 constituant une commission afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du RLPi, comme suit :

Président :

Monsieur José LACHERAY.

Membres titulaires :

Madame Brigitte BEAUGRARD-ROBIN,
Monsieur Patrick WALCZAK.

Membre suppléant :

Madame Sylvie BONHOMME.



ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Objet de l'enquête :

Les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes peuvent venir impacter le cadre de vie et les paysages, aussi leur implantation est soumise à une réglementation nationale. Leur installation doit être conforme à diverses règles (emplacement, densité, surface, hauteur, éclairage) définies dans le code de l'environnement.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme destiné à adapter la réglementation nationale aux enjeux du territoire. Ainsi, il identifie sur le territoire des secteurs au regard de leurs caractéristiques urbaines et paysagères et de leur sensibilité à la publicité, et y définit les conditions d'implantation des différents dispositifs. Le président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral organise une enquête publique permettant d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de RLPi.

L'Enquête publique concerne la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral composée au 01 janvier 2021 de 33 communes et 38 310 habitants (2019) pour un territoire de 204 km².

La commune de Fécamp représente 47% de la population (18 401 habitants) pour 7% du territoire, puis les communes suivantes :

- Saint-Léonard 1 709 habitants
- Froberville 1 194 habitants
- Les Loges 1 106 habitants
- Sassetot-Le-Mauconduit 1 035 habitants
- Epreville 1 013 habitants

Les communes concernées par cette enquête sont :

Ancretteville-sur-Mer ; Angerville-la-Martel ; Colleville ; Contremoulins ; Criquebeuf-en-Caux ; Écretteville-sur-Mer ; Életot ; Épreville ; Fécamp ; Froberville ; Ganzeville ; Gerponville ; Gerville ; Limpiville ; Les Loges ; Maniquerville ; Riville ; Saint-Léonard ; Saint-Pierre-en-Port ; Sainte-Hélène-Bondeville ; Sassetot-le-Mauconduit ; Senneville-sur-Fécamp ; Sorquainville ; Thérouldeville ; Theuville-aux-Maillots ; Thiergeville ; Thiétreville ; Tourville-les-Iffs ; Toussaint ; Valmont ; Vattetot-sur-Mer ; Yport ; Ypreville-Biville

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
2.	PRESENTATION DU PROJET	4
2.1.	LE REGLEMENT NATIONAL DE PUBLICITE.	4
2.2.	ÉTAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	5
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
3.1.	NOMINATION.....	6
3.2.	DOSSIER D'ENQUETE.....	6
3.2.1.	<i>Liste des pièces du dossier</i>	<i>6</i>
3.2.2.	<i>Analyse du contenu du dossier</i>	<i>7</i>
3.3.	ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
3.4.	ACCES DU PUBLIC AUX PIECES DU DOSSIER	8
3.5.	PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	8
3.6.	REGISTRE « PAPIER »	9
3.7.	REGISTRE NUMERIQUE ET COURRIER ELECTRONIQUE	9
3.8.	PUBLICITE	9
4.	BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	10
4.1.	PARTICIPATION DU PUBLIC	10
4.2.	PERMANENCES.....	10
4.3.	REGISTRE NUMERIQUE	11
4.4.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	11
4.5.	MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FECAMP CAUX LITTORAL	11
5.	LES OBSERVATIONS.....	11
6.	CONCLUSION	12
7.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	13

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par la :

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825 route de Valmont

76400 FECAMP

Contact : Mesdames VION et DEHOUCK

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Le Règlement National de Publicité.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la préservation de la biodiversité, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Par délibération en date du 12 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'intégralité de son territoire

Le Règlement Local de Publicité intercommunal permettra d'harmoniser le traitement de la publicité sur l'ensemble de l'agglomération et de continuer d'autoriser la publicité dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SRP) de Fécamp. Ainsi, ce nouvel outil a pour objectifs de :

- **Réaliser un recensement global des dispositifs existants sur le territoire ;**
- **Assurer une meilleure protection du cadre de vie en réduisant la pression publicitaire dans certains secteurs et en améliorant l'intégration de la publicité et des enseignes dans le paysage ;**
- **Autoriser la publicité dans certains secteurs avec le règlement associé ;**
- **Réintroduire éventuellement la publicité dans certains secteurs, et notamment hors agglomération si nécessaire ;**
- **Harmoniser les dispositifs sur le territoire ;**
- **Maîtriser les installations des enseignes temporaires ;**
- **Réfléchir, en lien avec le PLUi, à l'aménagement des entrées de ville ;**
- **Valoriser l'économie locale et assurer l'information nécessaire à la fréquentation touristique.**

Le RLPi de Fécamp Caux Littoral comprend Huit zones de publicités délimitées par les limites d'agglomération au titre du code de la route.

2.2. Etat des lieux des dispositifs publicitaires

Les résultats du recensement des dispositifs publicitaires ont été traités selon deux approches : une approche **quantitative** et une approche **qualitative**.

Sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, 492 dispositifs publicitaires ont été recensés en 2021. Il s'agit de publicités et préenseignes, y compris dérogatoires. Les dispositifs temporaires, qui n'ont pas vocation à rester sur le terrain, n'ont pas fait l'objet du recensement réalisé entre juillet et août 2021.

Les dispositifs affichant de l'information locale et situés hors zone d'agglomération n'ont pas non plus été recensés, puisqu'ils ne pourront pas accueillir de la publicité, en application du code de l'environnement.

L'ensemble des dispositifs sont majoritairement situés le long d'axe majeur, à proximité des zones d'activités et des centres bourgs. 39% des dispositifs sont localisés sur la commune de Fécamp (plus de 10 000 Habitants). Les communes de Saint-Léonard, Epreville et Les Loges sont des communes de moins de 10 000 Habitants qui concentrent le plus de dispositifs publicitaires. Ces deux communes sont traversées par une des principales routes départementales (Axe Le Havre-Fécamp). Sur l'ensemble des dispositifs publicitaires présent sur le territoire 428 de ceux-ci sont non conformes par rapport au RNP, soit **87%** des dispositifs recensés ; dont 40% localisés sur la commune de Fécamp.

Le RLP de la ville de Fécamp devenu caduque autorisait, sous condition, les dispositifs publicitaires dans le périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le SPR est un secteur d'interdiction relative où les dispositifs sont interdits sauf application d'un RLP encadrant strictement leur implantation. Dans les 32 autres communes de l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral de nombreux dispositifs sont non conformes au RNP car ils sont situés en dehors des zones d'agglomération, d'autres dispositifs sont scellés au sol ce qui n'est pas autorisé pour les communes de moins de 10 000 Habitants.

De nombreuses préenseignes situées le long des principaux axes routiers pour des activités telles que garages, restaurants...ou des dispositifs dérogatoires datant avant le 13 juillet 2015 sont non conformes au RNP ; 27 dispositifs sont situés dans un secteur d'interdiction absolue.

Sur le territoire de Fécamp Caux Littoral 17 dispositifs dérogatoires soit 3.4% de la globalité sont recensés en dehors des zones d'agglomération des 33 communes dont 3 ne sont pas conformes (2 sont fixées sur un poteau électrique et une en secteur d'interdiction absolue).

	Posé au sol	Sur clôture	Sur mur ou pignon	Mobilier urbain	Scellé au sol	Autres implantations
Conforme	4	0	17	8	23	1
Non conforme	9	21	51	48	243	43
Non analysé	0	0	0	21	3	0

Source : AURH

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Nomination

Dans le cadre de cette enquête publique, une commission d'enquête a été nommée par décision du Tribunal Administratif de Rouen le 25/10/2023.

Les membres de cette commission d'enquête sont :

- Président de la commission d'enquête, Monsieur José LACHERAY ;
- Membre titulaire de la commission, Madame Brigitte BEAUGRARD-ROBIN ;
- Membre titulaire de la commission, Monsieur Patrick WALCZAK ;
- Membre suppléant : Madame Sylvie BONHOMME.

3.2. Dossier d'enquête

3.2.1. Liste des pièces du dossier

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est composé obligatoirement :

- D'un Rapport de présentation.
- D'un Règlement.
- D'Annexes se constituant de documents graphiques illustrant les différents périmètres identifiés dans les deux documents énumérés ci-dessus ainsi que les zones de publicité pour lesquels des secteurs font l'objet de prescriptions spécifiques et enfin des arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations :
 - 1.a – Zones de publicité à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
 - 1.b – zones de publicité par commune ;
 - 2.a – arrêtés municipaux de limites d'agglomération ;
 - 2.b – limites d'agglomération à l'échelle de l'EPCI.

Procédure d'élaboration du projet de RLPI :

Délibérations dans le cadre de l'élaboration du document : prescription, débats sur les orientations, modalités de concertation, bilan de concertation ;

Avis des communes ;

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Organisation de l'enquête publique ;

Désignation de la commission d'enquête ;

Arrêté de mise à l'enquête publique ;

Publicité.

3.2.2. Analyse du contenu du dossier

Le rapport de présentation fait un diagnostic territorial des caractéristiques générales du territoire de Fécamp Caux Littoral, en fonction de sa situation administrative et géographique, du contexte socio-économique par les données démographiques, en matière d'habitat, d'équipements, du secteur touristique, des offres commerciales du territoire, de déplacements et d'infrastructures ainsi que de son organisation spatiale.

Il reprend l'encadrement actuel de la publicité : secteurs d'interdiction absolue et relative, les différentes règles suivant les : publicité, enseigne et pré enseigne, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et enfin l'instruction et le pouvoir de police.

Il fait également un état des lieux des dispositifs publicitaires, informe des objectifs et orientation et justifie les choix retenus.

Le règlement écrit permet de délimiter les zones dans lesquelles s'appliqueront des règles distinctes de densité et d'harmonisation pour les publicités et les enseignes, en fonction du contexte urbain local, des enjeux paysagers et de la localisation des dispositifs publicitaires envisagés.

Il comprend des prescriptions générales ou s'appliquant à certaines zones particulières (centre-ville de Fécamp, bourgs historiques, espaces naturels, périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR), etc...). La philosophie du règlement est d'adapter les dispositions du Règlement National de Publicité en fonction des objectifs définis par le RLPi.

Le dossier du projet de RLPi de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral est complet, il respecte sur le fond et la forme la démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal. **La commission regrette le format A3 des annexes graphiques de zonage et limite d'agglomération N°1a et 1b très peu lisibles sous ce format.**

3.3. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté en date du 22 novembre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, dans le respect des dispositifs du code de l'environnement, des délibérations des autorités compétentes, des avis des conseils municipaux des communes concernées et de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a décidé d'ouvrir une enquête publique sur les dispositifs du projet relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la communauté d'agglomération regroupant 33 communes.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 décembre 2023 – 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 – 17h00 soit une durée de 33 jours.

Le siège de l'enquête a été fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral – 825 route de Valmont à Fécamp.

3.4. Accès du public aux pièces du dossier

Le dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête, cotés et paraphés par un des commissaires enquêteurs, ont été mis à la disposition du public, pendant les 33 jours prévus, au siège de l'enquête : Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ainsi que dans les locaux des mairies de : Fécamp, Les Loges, Saint-Léonard, Sassetot-le-Mauconduit, Valmont, Ypreville-Biville et Yport.

Ils étaient accessibles pendant les horaires d'ouverture des lieux de dépôt des registres.

Le public pouvait également adresser ses observations et propositions par écrit au Président de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral – 825 route de Valmont 76 Fécamp - ou en les envoyant par courriel à l'adresse suivante : rlp-fecamp@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête était consultable sur les sites internet suivants : <https://www.agglo-fecampcauxlittoral.fr/?s=rlpi> et <https://www.registre-numerique.fr/rlp-fecamp>

3.5. Permanences de la commission d'enquête

Jour	Date	Horaires	Commune	Lieu	Adresses
Lundi	18-déc-23	09.00-12.00	Siège Agglomération	Siège com d'Agglo salle réunions RDC	825 rte de Valmont 76400 Fécamp
Vendredi	22-déc-23	09.00-12.00	Valmont	Mairie	Place R. Grèverie 76540 VALMONT
vendredi	29-déc-23	09.00-12.00	Sassetot le Mauconduit	Mairie	2 rue de la Mairie 76540 SASSETOT-LE-MAUCONDUIT
vendredi	05-janv-24	1400-17.00	Les Loges	Mairie bureau du Maire	31 rue L. Lecompte 76790 LES LOGES
mardi	09-janv-24	14.00-17.00	Yport	Mairie	Rue Ernest Lethuillier 76111 YPORT
samedi	13-janv-24	09.00-12.00	Ypreville-Biville	Mairie	Rte de Sorquainville 76540 YPREVILLE-BIVILLE
mardi	16-janv-24	09.00-12.00	Saint-Léonard	Mairie	1rue Victor Coviaux 76400 ST-LEONARD
vendredi	19-janv-24	14.00-17.00	Fécamp	Mairie salle des mariages	1 Pl. du Gal Leclerc 76400 FECAMP

3.6. Registre « papier »

Un registre d'enquête a été ouvert par commune (lieu des permanences) et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture des lieux concernés soit 8 registres :

Au siège de la Communauté d'Agglomération à **FECAMP**
Aux Mairies de **FECAMP/LES LOGES/SAINT-LEONARD/SASSETOT-LE-MAUCONDUIT/VALMONT/YPORT/YPREVILLE-BIVILLE**

Les registres ont été paraphés par les membres de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

3.7. Registre numérique et courrier électronique

Lors de cette enquête publique, le public a pu formuler ses observations et propositions par voie numérique :

- Sur le site internet du registre numérique : « <https://www.registre-numerique.fr/rlp-fecamp> » accessible 7j/ 7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête ;
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : « rlp-fecamp@mail.registre-numerique.fr ».

3.8. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête sur les communes concernées.

Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du site internet « registre numérique » ainsi que sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Bilan des parutions dans les journaux :

Parution 1 :

1^{er} décembre 2023 – Courrier Cauchois

02 décembre 2023 – Paris Normandie

Parution 2 :

22 décembre 2023 – Courrier Cauchois

23 décembre 2023 – Paris Normandie

4. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. Participation du public

Climat du déroulement de l'enquête

Le personnel de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est montré disponible et à notre écoute. La commission d'enquête a toujours été reçue dans de bonnes conditions.

4.2. Permanences

Lors des 8 permanences il n'y a eu aucune visite.

Lors de la permanence en la Mairie d'Ypreville-Biville lors d'un échange avec Madame le Maire le commissaire enquêteur lui a demandé la raison de l'absence d'avis des élus, elle explique que connaissant l'opinion de ceux-ci pour en avoir discuté et ne prévoyant pas de réunion du conseil municipal, la non réponse équivaut à un avis favorable. L'absence de réponse est donc interprétée positivement.

Lors de la permanence à la Mairie de Saint Léonard. Après discussion avec la secrétaire de mairie, le commissaire enquêteur apprend que plusieurs entreprises de la zone ont reçu l'information concernant l'enquête publique et la tenue d'une permanence.

Jour	Date	Horaires	Commune	Nbre de visites	Observations
Lundi	18-déc-23	09.00-12.00	Siège Agglomération	0	0
Vendredi	22-déc-23	09.00-12.00	Valmont	0	0
Vendredi	29-déc-23	09.00-12.00	Sassetot le Mauconduit	0	0
Vendredi	05-janv-24	1400-17.00	Les Loges	0	0
Mardi	09-janv-24	14.00-17.00	Yport	0	0
Samedi	13-janv-24	09.00-12.00	Ypreville-Biville	0	0
Mardi	16-janv-24	09.00-12.00	Saint-Léonard	0	0
Vendredi	19-janv-24	14.00-17.00	Fécamp	0	0

Les 8 registres ont été récupérés le 22 janvier 2024 par Madame LACAES, Responsable Service Application du droit des sols de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui a adressé, par e-mail, aux membres de la commission d'enquête, copies des feuillets des 8 registres en sa possession.

4.3. Registre numérique

Un registre numérique a été mis en place pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête publique.

Il fait mention de :

- Nombre de visiteurs 26
- Nombre de visites 31

Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes. Le nombre de visiteurs n'augmentera pas mais le nombre de visites augmentera. Un visiteur génère donc plusieurs visites et non l'inverse.

- Téléchargements de documents : 159
- Visualisation de documents : 153
- Contributions : 4 pour 30 observations

4.4. Procès-verbal de synthèse des observations

Le 26 janvier 2024, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête (28 pages annexées au présent rapport) a été remis à Madame Marion VION, DGA de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Il a fait l'objet d'une lecture et de commentaires.

Ce dépôt a été suivi d'un envoi par courrier électronique le même jour.

4.5. Mémoire en réponse de la Communauté D'agglomération de Fécamp Caux Littoral

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a formulé ses réponses par courrier en date du 9 février 2024.

5. LES OBSERVATIONS

En comprenant l'ensemble des observations faites soient par les registres, les courriers, les courriels et le site « le registre numérique » nous avons totalisé 36 observations dont 6 de la commission d'enquête.

Bilan des observations :

	Nbre de contributions	Observations Nbre
Registre numérique dont courriel	4	30
Visite	0	0
Courrier	0	0
Courriel	0	0
Commission d'enquête	1	6
TOTAL	5	36

6. CONCLUSION

Le dossier présenté pour cette enquête publique est très technique et comporte des aspects plutôt difficilement abordables pour le public.

En revanche il est complet, bien documenté et illustré de nombreux visuels permettant l'amélioration de la compréhension.

L'ensemble des documents a pu également être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et sur le site du « registre numérique ».

La publicité a été réalisée comme le demande la réglementation.

Le « registre numérique » a parfaitement fonctionné mais la participation du public a été faible (31 visites).

L'explication première serait que le RLPi concernerait principalement les commerces, les entreprises, les artisans et les professionnels de la publicité.....

La consultation du dossier par le public a été relativement faible comme le témoigne les 159 téléchargements pour une population d'environ 38 000 habitants.

Le nombre d'observations reste quant à lui limité (36 observations).

Les observations portent principalement sur les règles techniques et les définitions des différents dispositifs. La majorité de celles-ci émane des représentants des annonceurs.

7. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En conclusion de l'enquête,

Vu l'étude approfondie du dossier et l'ensemble des pièces jointes,

Vu les différentes réunions avec les représentants de la communauté de la Communauté d'Agglomération Fécamp et de l'AURH.

Vu l'ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de ROUEN du 25/10/2023,

Vu l'arrêté **ARRETE N°2023-04 du 22/11/2023** - Prescrivant l'enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Vu le rapport du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 12/04/2018 et 16/03/2023** - Prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Vu le rapport du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/04/2023** - Tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal.

Vu le rapport du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/09/2023** - Arrêtant une seconde fois le projet de RLPi.

Vu l'affichage réalisé sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dont les 8 lieux de permanence (vérification effectuée).

Vu la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et sur le « registre Numérique.

Vu la publicité en complément de celle légale (Site Commune de Fécamp et Saint-Léonard).

Vu les 8 permanences réalisées à FECAMP, Communauté d'Agglomération Fécamp, YPORT, SAINT-LEONARD, VALMONT, SASSETOT-LE-MAUCONDUIT, LES LOGES, YPREVILLE BIVILLE.

Vu les observations recueillies sur le « registre numérique »,

Vu la demande de mémoire en réponse et les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Vu les informations que nous avons pu recueillir soit en se documentant, soit en contactant les personnes intéressées par le projet,

La commission d'enquête a examiné l'ensemble de ces données pour fournir un avis motivé

- Le dossier soumis à l'enquête public était clair et complet avec des explications sous forme de schémas, dessins et esquisses.....

D'autre part il reste très technique et peut être difficilement abordable pour le public. Il présente les règles de mise en place de la publicité sur différents dispositifs : enseignes, pré-enseignes et affichage et en fonction des huit zones de publicité définies par le règlement.

- Le nombre de visites a été faible mais les téléchargements ont été un peu plus significatifs.
- Toutes les observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.
- La prise en compte de l'ensemble des règles de publicité est nécessaire pour la définition des tailles, des autorisations, des interdictions permettant ainsi au pouvoir de police de s'appliquer.
- L'harmonisation des instruments d'information permettra une meilleure intégration dans le paysage et renforcera l'identité du territoire.
- Toutes les communes disposeront des mêmes outils et des mêmes règles.
- Une réglementation des dispositifs en nombre, leur implantation, leur dimension, suivant les différentes zones déterminées, évitera une surenchère et améliorera la qualité de vie des habitants tout en préservant le patrimoine bâti et paysager du territoire.
- Le RLPi doit être perçu comme un outil d'accompagnement pour tous les intéressés pour rendre cohérent et harmonieux l'affichage.
- La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral se propose d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation tout en laissant la décision finale aux Maires.

Point négatif

- L'omniprésence des publicités, enseignes et pré-enseignes nuisent à la valeur paysagère et architecturale des communes, tout comme aux entrées d'agglomération. Nous avons pu constater lors de nos visites des déviations au RNP (affichage sur les mats d'éclairage, sauvage en limite de propriété....).

En conséquence, la commission d'enquête donne un :

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

**Au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal pour la
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.**

Cet avis est associé à 5 RECOMMANDATIONS :

1. Prendre en compte les dernières réglementations et principalement le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages.
2. Ajouter au dossier un tableau synthétique reprenant plus clairement les 8 zones de publicité définies dans le règlement et le RNP en fonction des différents dispositifs, leurs règles de distance, de nombre, de dimension, etc. doit être formalisé. Ce tableau permettra aux différents utilisateurs de disposer d'un support plus « lisible ».
3. Prendre en compte les observations et étudier les pistes d'amélioration formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant l'approbation du RLPi.
4. Améliorer le schéma concernant la taille maximale des enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines commerciales (limitée à 2m²) et la taille maximale des enseignes numériques (limitée à 0,55 m²).
5. Informer, par tous les moyens à la disposition de la Communauté d'Agglomération et des 33 communes du territoire, les riverains, commerçants et professionnels des nouvelles règles applicables à la publicité et de leur obligation de respecter le RLPi.

Le 19/02/2024


La Commission d'Enquête

José LACHERAY

Brigitte BEAUGRARD-ROBIN

Patrick WALCZAK

Président.



Un exemplaire du rapport et des conclusions est adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et, copie, au Président du Tribunal Administratif de Rouen.